

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°24-023

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, David POTTIER, François VANNIER, Vice-Présidents; Alain LAROUSSERIE, *suppléant de Géry PICODOT*, Patrick THIBOUT; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN ; Alexandre BOUILLON, Armand GOHIER ; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Jean-Michel BROGNIEZ; Jacques VALLÉE, Florence COTHIER, Martine MARTIN, Pierre CARREL ; Steve REYDELLET, Pierre AVOYNE, Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL, délégués titulaires.

Absents excusés : Allain GUESDON, Vice-Président ; Marie-Laure MATHIEU ; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Olivier HOMOLLE ; Denise DAVOUST ; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT ; Christophe CLIQUET, ayant donné pouvoir à François VANNIER, Joël COLSON, Alain GESBERT, Martine HOUSSAYE, Marie-France CHÂRON.

Absents : Gérard MARTIN, Denis LELOUP, Michel CHEVALLIER, François PEDRONO, Xavier MADELAINE, Olivier PAZ.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIERES ELABORATION NOTIFICATION - AVIS

Pour mémoire, l'article 129 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a initié la réalisation, dans chaque Région, d'un Schéma Régional des Carrières, qui se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants, afin de garantir davantage de cohérence dans la gestion des matériaux issus des carrières.

L'objectif de ce Schéma Régional des Carrières (SRC) est de définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales.

Le SRC a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la Région en matériaux de carrières dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux de l'activité extractive.

.../...

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-251405213-20241123-DELIB_24_02

En application de l'article R.515-4 du Code de l'Environnement, les établissements porteurs de SCOT's concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre, sont saisis pour avis et disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leurs observations et leurs propositions. Ces établissements publics peuvent consulter les communes d'implantation des carrières. Lequel cas, ils disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour transmettre l'avis de ces communes.

Le rapport comprend cinq parties :

- Une 1^{ère} partie présente un bilan des précédents Schémas Départementaux des Carrières ;
- Une 2^{ème} partie présente un état des lieux qualitatif et quantitatif sur les enjeux environnementaux du territoire, un inventaire des ressources géologiques (terrestres et marines) et des ressources issues du recyclage, des carrières et de leur production, une description des besoins actuels et de la logistique, ... La présentation des gisements d'intérêts régional (*GIR*) et national (*GIN*) est incluse dans cette partie ;
- Une 3^{ème} partie présente une réflexion sur la prospective à 12 ans des besoins, des ressources, du transport et des utilisations futures des matériaux et substances, s'appuyant sur un atlas cartographique. Plusieurs scénarii d'approvisionnement accompagnés d'une évaluation et d'une analyse comparative sont proposés. Le choix d'un scénario d'approvisionnement est retenu puis détaillé plus finement à différentes échelles géographiques dont celle de l'arrondissement ;
- Une 4^{ème} partie décrit les différentes orientations, mesures, sous-mesures et recommandations. Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma sont présentées dans cette partie ;
- Les éléments présentés dans la 5^{ème} partie constituent un guide « de bonnes pratiques environnementales » dont la prise en compte de la biodiversité est réputée conforme à l'application du SRC.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le ScoT doit être rendu compatible avec le Schéma Régional des Carrières en application de l'article L.113-1 12^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme. Une fois le SRC approuvé, le ScoT disposera d'un délai de trois ans pour être rendu compatible. L'approbation du SRC est prévue à l'été 2025. Il sera également opposable aux autorisations d'exploiter des carrières délivrées par les Préfets de Département.

Par courrier en date du 27 août 2024, reçu par voie électronique le même jour, Monsieur le Préfet de la Région Normandie nous a transmis, pour avis, ce projet de Schéma Régional des Carrières.

Notre avis est plus précisément requis en ce qui concerne :

- Les conditions générales d'implantation des carrières ;
- Les gisements d'intérêt régional et national ;
- Les orientations et mesures ;
- Les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

L'avis doit donc être rendu au plus tard le 1^{er} novembre 2024 et, en cas de consultation des communes concernées, au plus tard le 30 novembre 2024.

En ce qui concerne plus spécifiquement le territoire du ScoT du Nord Pays d'Auge, seules les sept communes suivantes sont intéressées par un Gisement d'Intérêt Régional (marnes ou calcaires) :

- Amfréville ;
- Bavent ;
- Bréville-les-Monts ;
- Escoville ;
- Hérouvillette ;
- Ranville ;
- Touffreville.

Le SRC a identifié à l'échelle de la Région 13 gisements d'intérêts régional (GIR) ou national (GIN) autour des carrières existantes. L'accès à ces gisements est à préserver autant que possible afin de pouvoir couvrir nos besoins en matériaux. La Région compte au total 130 carrières autorisées. Les granulats extraits servent essentiellement pour les travaux de construction et d'infrastructures terrestres.

.../...

.../...

Par délibération en date du 21 septembre 2024, il avait été proposé de réunir les représentants des communes concernées dans le cadre d'une commission dédiée et de recueillir leurs avis préalablement à toute prise de décision du Comité Syndical en la matière. Il avait aussi été décidé d'inviter à cette commission les représentants de l'Etat en charge de l'élaboration du schéma ainsi que l'Union nationale des producteurs de granulats qui constitue l'organisation professionnelle représentant l'ensemble de l'industrie des carrières. Cette commission a eu lieu le 28 octobre 2024, à laquelle se sont joints les représentants de la commune de Beuzeville qui possède une carrière de granulats sur son territoire.

Au cours de cette commission, enrichie par les interventions de Monsieur Etienne FROMENTIN, Secrétaire Général de l'UNICEM Normandie, il a été relevé les points suivants :

- Il est de la responsabilité des collectivités, en charge des SCoT, d'apprécier et de hiérarchiser le niveau de compatibilité, dans leurs documents d'urbanisme, des orientations et des gisements identifiés au SRC, notamment à l'égard :
 - des besoins en ressources minérales identifiés sur leur territoire ;
 - des autres enjeux que la collectivité pourrait, par ailleurs, avoir à prendre en compte au titre d'autres documents disposant d'un même degré d'opposabilité au SCoT.
- Les représentants de la commune de BEUZEVILLE ont obtenu les éclairages nécessaires, notamment au fait que le gisement exploité sur son territoire depuis 2014 par l'entreprise EIFFAGE n'ait pas été identifié comme d'intérêt régional ou national : parmi les gisements potentiellement exploitables (GPE), le Comité de pilotage du SRC a dû proposer les gisements qui lui semblaient d'intérêt régional (GIR) ou national (GIN), selon une méthodologie fixée par le BRGM. Parmi les critères retenus : disponibilité faible de la ressource / proximité du bassin de consommation / dépendance forte / substitution difficile/ patrimoine régional ; ainsi donc, le périmètre d'une carrière existante ne constitue pas automatiquement un GIR ou un GIN ;
- Les gisements potentiellement exploitables sont définis à partir des gisements techniquement exploitables auxquels sont retirés les zones d'urbanisations, les infrastructures (autoroutes, voies ferrées, ...) ainsi que les diverses zones d'interdictions réglementaires du fait d'enjeux environnementaux (captages d'eau potable, lits de cours d'eau, mesures de protections de la biodiversité, ...) ;
- Les gisements d'intérêt régional pour les marnes, sur les communes de Bavent et de Touffreville couvrent des espaces de perméabilité bocagère, humide et forestière de la trame verte et bleue du SCoT identifiés comme d'intérêt pour la connectivité environnementale, ainsi que le camping Bois et Marais au lieu-dit La Grande Bruyère. Les représentants des communes concernées ont demandé que le périmètre du GIR soit revu en conséquence en retirant les espaces de sensibilité environnementale ainsi que le périmètre du camping.

Compte tenu de ces éléments, la commission conjointe « SCoT-suivi des dossiers » et « Environnement – Risques – Transition écologique » propose l'avis suivant :

« Le Comité Syndical,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'élaboration du Schéma Régional des Carrières de la Région Normandie **avec la RÉSERVE suivante** :

- *Soustraire du périmètre du GIR « marnes » les espaces de perméabilité bocagère, humide et forestière de la trame verte et bleue du SCoT identifiés comme d'intérêt pour la connectivité environnementale, ainsi que le camping Bois et marais au lieu-dit de la Grande Bruyère à Touffreville.*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
VU la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 129,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.113-1 12^{ème} alinéa,
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R.515-4,

.../...

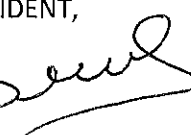
.../...

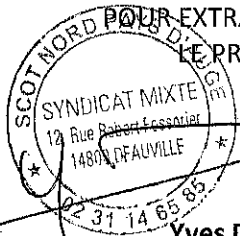
.../...

Sur proposition de sa commission conjointe 'SCoT-suivi des dossiers' et 'Environnement - Risques - Transition écologique' réunie le 28 octobre 2024 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'élaboration du Schéma Régional des Carrières de la Région Normandie **avec la RÉSERVE suivante** :
Soustraire du périmètre du GIR « marnes » les espaces de perméabilité bocagère, humide et forestière de la trame verte et bleue du SCoT identifiés comme d'intérêt pour la connectivité environnementale, ainsi que le camping Bois et marais au lieu-dit de la Grande Bruyère à Touffreville.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,

Yves DESHAYES



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.